

Nombre de membres
En exercice : 9
Présents : 8
Pouvoirs : 0
Votants : 8

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

641

23 FEV. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix février à dix-huit heures, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire

Date de convocation : 6 février 2023

PRÉSENTS : LIONS Gilles, FICHTEN Marie-Pierre, FRANQUELIN Jean – Philippe, MARC- MARTIN Nicole DEBRUYNE Caroline, TEITGEN Carole, JULIEN Gilles LIONS Pascale

Absent excusé :

Absent non excusé : THIBAUT Darig

Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : TEITGEN Carole

374-AVENANT AUX CONTRATS DE LOCATION LOGEMENTS LA CURE

Monsieur le Maire, expose au conseil que concernant les logements 1, 2 et 3, situés 1 rue de l'Eglise, les titres de recette et quittances sont établis sur 4 lignes comptables, à savoir le loyer du logement, le loyer du jardin, le loyer du garage et celui de la cave.

Par souci de simplification comptable, il convient de regrouper en un seul loyer global pour chaque logement comprenant le logement et ses annexes.

Monsieur le maire rappelle au conseil que par une précédente délibération en date du 13 décembre 2016, les charges d'entretien des parties à usage commun demandées aux locataires, ont été supprimées au motif "*que les locataires des logements concernés assureront eux-mêmes l'entretien des communs*", cet engagement pris à l'époque par les locataires en place qui pour deux d'entre eux ont quitté les lieux (logements 1 & 2), n'est donc plus effectif.

Le conseil après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- Le regroupement comptable en un seul loyer global comprenant le logement loué et ses annexes, pour les logement 1, 2 & 3 situés au 1 rue de l'Eglise à MEHERS 41140.
- L'imputation des charges d'entretien des parties à usage commun aux locataires des logements 1, 2 & 3 situés au 1 rue de l'Eglise à MEHERS 41140

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire, LIONS Gilles

Transmis en préfecture le 21 février 2023

Certifié exécutoire le 21 février 2023



[Handwritten signature]